



délibération :
D_2023_3_4

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 43

Votants : 52

**Objet : Stations-e -
Borne de recharge
électrique -Convention
d'Occupation
Temporaire-
Autorisation de
signature**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 25 mai à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 17 Mai 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUESSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE Christine, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur LESAGE Cédric, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FORET Sylvie, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Madame LEFEBVRE Julie a donné pouvoir à Monsieur GODRON Charles
Madame GUERINOT Laurence a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre
Monsieur LAMOTTE Xavier a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul
Monsieur CHANTRE Brice a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur FRAPPAT Didier a donné pouvoir à Monsieur RAY Daniel
Monsieur FLAMEY Francis a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Madame LETERRIER Carine, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur HERMANS Emric, Madame LEFEBVRE Julie, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel, Madame CHARLES Sabine, Monsieur PACHOT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Geneviève JACSONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-1-1 alinéa 2,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 mai 2023,

Considérant que Stations-e propose aux Collectivités locales d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge, connectées et multi-services (Energie, Télécom, livraisons, services de proximité, autopartage, Média/Cloud) ; que Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte elle-même sans solliciter les collectivités ; que Stations-e s'implante aussi bien sur des domaines publics que des domaines privés.

Considérant qu'à l'issue d'une première étude, le parking de l'ex-bâtiment ATAC a été jugé pertinent pour accueillir une borne de recharge électrique multiservices, sur la parcelle cadastrée A 1450, sis 500 bis rue de la Sucrerie à Mousseaux-les-Bray.

Préalable nécessaire au déploiement effectif de chaque station, il convient de conclure une convention temporaire d'occupation domaniale conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

La convention définit un cadre pour les modalités d'implantation de cette activité selon un plan prévisionnel d'implantation et les conditions juridiques et financières y afférentes, principalement les suivantes :

- Durée de la convention : 12 ans
- Montant de la redevance versée par Stations-e au titre de l'emplacement loué : 300 euros/an

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention temporaire d'occupation domaniale avec Stations-e suivant les modalités présentées dans la convention ci-annexée.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le -
Le Président,
Roger DENORMANDIE



Emis le 25/05/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 01/06/2023

Zénobie JACSONT
[Signature]

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.